

**SYNDICAT MIXTE
DU FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS n°31/2026

Séance du 23 septembre 2026 - 14h00

CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ(E) DE COMMUNICATION

L'an deux mille vingt-six, le 23 septembre 2026, à 9h30, le Comité syndical du Forum des Marais Atlantiques s'est réuni au siège à Rochefort sur convocation ordinaire en date du 16 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Rémi JUSTINIEN, Président.

Membres présents :

Rémi JUSTINIEN, Élise LAURENT-GUÉGAN, Nathalie COLLARD, Région Nouvelle Aquitaine ;
Anne BRACHET, Conseil Départemental de la Charente-Maritime
Bruno BESSAGUET, UNIMA
Alain BURNET, Thierry LESAUVAGE Ville de Rochefort
Luc SERVANT, Chambre Interdépartementale de l'Agriculture Charente-Maritime-Deux-Sèvres

Membres excusés :

Richard GUERIT (représenté par Nathalie COLLARD), Joëlle MARIE-REINE SCIARD, Margarita SOLA,
Stéphane TRIFILETTI, Région Nouvelle Aquitaine
Denis ROUYER, Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
Jean PROU, Conseil Départemental de la Charente-Maritime

Alain BURNET est désignée Secrétaire de séance.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, elle précise :

- Le motif invoqué,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité syndical le 19 février 2025 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Chargé(e) de Communication ;

Le Comité syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent de Chargé(e) de Communication temps non complet, à raison de 28/35ème ,
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois aux grades de rédacteurs territoriaux et attachés territoriaux,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Élaborer des supports d'information et de communication : brochures institutionnelles, posts réseaux sociaux ;
 - Créer des invitations, des affiches, ... ;
 - Accompagner les services dans l'élaboration des messages de communication ;
 - Participer à la stratégie de communication de la collectivité ;
 - Elaborer des plans de communication, définir les outils, les supports (numériques, imprimés, affichages, expositions, ...) ;
 - Accompagner les opérations événementielles, adapter la communication à la stratégie du projet, mettre en place des actions permettant d'atteindre les objectifs fixés ;
 - Coordonner les opérations de communication digitale : e-mailing, site institutionnel, newsletter, réseaux sociaux ;
 - Être force de proposition dans l'organisation des évènements ;
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an en cas de recherche en raison des besoins du service et de la technicité particulière des missions.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure en communication et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A ou B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1^{er} octobre 2026.

AR Prefecture

017-251710398-20260923-2026SEPT004-DE
Reçu le 01/10/2026

Monsieur le Président est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président,

Rémi JUSTINIEN



Le Secrétaire de Séance,

Alain BURNET

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017-251710398-2026 _ _ _ _ _

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le : _ _ / _ _ / 2026

AR Prefecture

017-251710398-20260923-2026SEPT004-DE
Reçu le 01/10/2026